

Ingénierie environnementale

Evaluation des impacts (EIE)



Tout projet d'ouvrage ou d'aménagement est soumis à une étude d'impact (décret du 16 décembre 2011).

Vous souhaitez

- Réaliser un projet ou un programme soumis à étude d'impact
- Evaluer les incidences sur l'environnement d'une activité
- Concevoir un projet d'aménagement avec le minimum d'impact
- Finaliser un dossier d'étude d'impact

► La société SEIE Environnement Energie & Sécurité peut vous aider à :

- Analyser l'état initial d'un site (zones sensibles - zones protégées - données faune - flore et biodiversité de l'écosystème)
- Analyser les émissions dans l'atmosphère et définir les solutions pour réduire la pollution de l'air.
- Analyser les effluents liquides et étudier les procédés les plus adaptés pour traiter les rejets aqueux
- Gérer les procédures et élaborer les dossiers «installations classées pour la protection de l'environnement» (ICPE) ou loi sur l'eau
- Expertiser la qualité du sol (audits - conformité réglementaire)
- Evaluer les impacts sur l'environnement de votre activité :
 - Analyse de la vulnérabilité du milieu récepteur (zones protégées - bruit - biodiversité - qualité air - qualité eau)
 - Mettre en œuvre des solutions pour réduire les impacts et préserver la qualité environnementale